



République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de la Savoie

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2018

Le DIX-NEUF DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT, à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

**Membres présents :** Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Michel BONARD, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOMBET, Hélène BOIS, Georges RICCIO, Maurice CATTELAN, Sophie VERNEY, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Marc PICTON, Colette CHARVIN, Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Philippe FALQUET, Gabriel COSTE, Pascal SIBUE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Jean-Michel REYNAUD.

**Membres absents :** Sandrine TESTON (procuration Philippe GEORGES), Georges NAGI (procuration Lucie DI CANDIDO), Daniel MEINDRE (procuration Marie LAURENT), Jean-Claude PETTIGIANI (procuration Michel BONARD), Françoise MEOLI (procuration Dominique JACON), Valérie DENIS, Jacky ROL (procuration Marie-Christine GUERIN), Jérôme ROBERT (procuration Sophie VERNEY), Anne CHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Michel BONARD

Date convocation : 13 décembre 2018

Conseillers en exercice : 43

Présents : 34

Votants : 41

Délibération n° 20181219\_8A

#### COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » – COMMUNE DE VILLAREMBERT : PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Monsieur le Président informe que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villarembert a été approuvé le 5 avril 2017. La Commune de Villarembert a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document le 16 novembre 2017, aux fins :

- d'adapter le règlement des zones A et N aux évolutions du code de l'urbanisme qui permet d'autoriser les extensions et annexes aux habitations existantes, sans avoir recours aux secteurs Ah et Nh ;
- de créer un secteur particulier pour autoriser, sur le secteur de Plan Chaud, l'installation du bike park auparavant situé à proximité de l'office de tourisme, afin de maintenir des activités estivales diversifiées.

A l'avancement des études, il est apparu nécessaire d'apporter les adaptations et compléments suivants au projet :

- déplacement du secteur destiné au bike park aux Orgières d'en Bas, en raison de la présence de zones humides sur le secteur de Plan Chaud, dans l'objectif de réduire les incidences sur les milieux naturels ;
- ajout d'une modification de la règle d'implantation des constructions de taille modeste dans les prospects, étant donné que la règle en vigueur est apparue inadaptée à certains projets.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente depuis le 21 mars 2018, a accepté la reprise de la procédure de modification simplifiée du PLU de Villarembert par délibération en date du 16 juillet 2018, reçue en Préfecture le 19 juillet 2018. Il lui incombe donc de mener et de financer la suite de la procédure.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public compétent en matière de planification présente le bilan à l'assemblée délibérante qui statue sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit (8) jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer comme suit les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Villarembert : **du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 inclus, soit 33 jours, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Villarembert, aux jours et heures d'ouverture habituelles : les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée du PLU de Villarembert.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA (avenue d'Italie à Saint-Jean-de-Maurienne) et en Mairie de Villarembert, d'une publication dans les journaux « La Maurienne » et « Le Dauphiné Libéré » et d'une communication sur les sites internet de la Commune de Villarembert et de la 3CMA, au moins huit (8) jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public.

Le Président,  
Jean-Paul MARGUERON

